

VOEU INCLUSION SCOLAIRE

CDEN de la Mayenne

Le CDEN de la Mayenne, réuni le 16 novembre 2023 considère que la situation de maltraitance des élèves et des personnels confrontés au non-respect des notifications de la MDA et au manque de soins et de moyens ne peut plus durer.

La détresse des élèves, des familles et des personnels crée des souffrances morales, physiques et psychologiques, génère des tensions. Le non-respect des besoins des élèves, place parfois les personnels dans des situations de maltraitance qui sont insupportables. Le CDEN constate par ailleurs, que la situation est aussi dramatique en pédopsychiatrie, CMP, hôpital de jour, USISEA, urgences...

Le CDEN a pris connaissance de l'acte 2 de l'école inclusive, annoncé par le président Macron lors de la CNH en juin 2023, et dont le financement a été décidé à coup de 49-3 dans la nuit du 7 au 8 novembre par le gouvernement. C'est avec l'article 53 de cette loi de Finances que le gouvernement met en oeuvre l'acte 2 de l'école inclusive en instaurant les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) en lieu et place des PIAL. L'acte 2 de l'école inclusive donne désormais à L'Education Nationale prérogative pour évaluer et donc pour définir les besoins de chaque enfant en situation de handicap. Le payeur devient donc aussi le prescripteur. Il est clair que ce seront les moyens disponibles, d'ores et déjà bien insuffisants, qui conditionneront les prises de décision et non pas les besoins des élèves.

Enfin, il est prévu de liquider toutes les structures et classes spécialisées restantes au nom d'une inclusion à marche forcée et de demander aux collègues d'adapter la pédagogie censée se substituer aux soins manquants aux élèves. En bref, la solution du ministère à la situation intenable repose toujours sur des moyens insuffisants et désormais uniquement sur des adaptations pédagogiques ou sur la formation des enseignants.

Le CDEN demande l'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive et y oppose :

- Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH et le refus de la fusion des métiers AESH/AED
- Le maintien des structures d'enseignement spécialisé (ITEP, IME...) et la création de postes pour répondre à toutes les notifications de la MDA
- L'augmentation des rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B ;
- la garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24h
- Le recrutement des AESH qui manquent pour répondre à toutes les notifications de la MDA et pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.

Le CDEN estime que la pédagogie ne peut se substituer aux soins.

POUR : FO (3) - FSU (3) - CGT (2) - FCPE
ABSTENTION : UNSA (2)